

Restauration des orgues de Besançon - Programme 2004 et plan de financement

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur :

1 - La canicule de l'été 2003 a fortement endommagé l'ensemble des orgues situés dans les églises de Besançon.

Il s'agit des orgues de la Basilique Saint-Ferjeux, de l'Eglise Saint-Louis de Montrapon, de l'Eglise Saint-Pierre, du Temple du Saint-Esprit, de l'Eglise Saint-Maurice et de l'Eglise Sainte- Madeleine.

La dépense totale, selon les devis établis par les facteurs d'orgue s'élève à 26 312 € TTC (22 000 € HT). Le plan de financement de ce programme s'établit comme suit :

- Etat	6 600 €
- Conseil Général	4 400 €
- Conseil Régional	6 600 €
- Ville (propriétaire)	<u>4 400 €</u>
TOTAL HT	22 000 €
TVA à la charge de la Ville	4 312 €

La Ville s'engage à prendre à sa charge les financements non acquis. La part Ville est inscrite au BP 2004 au chapitre 23.324/2316.509 code service 10032.

2 - L'orgue de l'Eglise Sainte-Madeleine a déjà fait l'objet d'un programme de restauration il y a une quinzaine d'année. Une deuxième opération qui sera menée sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, destinée au relevage et à l'amélioration du fonctionnement de certains éléments mécaniques de l'orgue, est envisagée en 2004.

Le montant des travaux est de 55 000 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

- Etat (DRAC) - 40 %	22 000 €
- Conseil Général - 15 %	8 250 €
- Conseil Régional - 30 %	16 500 €
- Ville (propriétaire) - 15 %	8 250 €

La part Ville sera inscrite au chapitre 65.324/65751.509 code service 10032 qu'il convient d'abonder d'un crédit de 8 250 € à prélever sur le chapitre 23.324/2316.509.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ces deux programmes de restauration, ainsi que leur plan de financement
- autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir sur ces deux programmes

- autoriser M. le Maire, pour les travaux de restauration d'orgues assurés en maîtrise d'ouvrage Ville, à solliciter les participations financières de l'Etat, de la Région de Franche-Comté et du Département du Doubs, selon le plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus, à les inscrire à réception des notifications attributives en recettes par décision modificative au budget de l'exercice courant aux imputations 13.324.1321/1322/1323.509.10032.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission Culture et favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 26 mai 2004.